



Commune de
Sennecey-lès-Dijon

CONSEIL MUNICIPAL LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mars 2026 à 19 heures 00 minutes

Salle du Conseil - Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni le 16/03/2026 dans le lieu habituel de ses séances et a examiné les délibérations suivantes :

N° d'ordre	N° interne de l'acte	Objet	Décision
01	DL2026-016	Installation des Conseillers municipaux ;	Adoptée
02	DL2026-017	Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Mars 2026 ;	Adoptée
03	DL2026-018	Détermination du nombre des Adjoints ;	Adoptée
04	DL2026-019	Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire ;	Adoptée
05	DL2026-020	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués ;	Adoptée
06	DL2026-021	Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;	Adoptée
07	DL2026-022	Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS ;	Adoptée
08	DL2026-023	Désignation des représentants de la ville de Sennecey-Lès-Dijon au sein des instances de la SPLAAD	Adoptée

Les délibérations peuvent être consultées sur le site internet de la commune ainsi qu'au secrétariat de Mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

Liste affichée le : 26/03/2026

La Maire,
Agnès BILLIET



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-016

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat ion(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-016

Objet : Installation du Conseil municipal et désignation du Secrétaire de séance

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Françoise SCHMITT, Conseillère municipale et doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 :

INSCRITS	1 921	
VOTANTS	802	
NULS	23	
BLANCS	58	
EXPRIMES	721	37.53 %

RESULTATS

N°	NOM	VOIX	%	Bureau 1	Bureau 2
1	Agnès BILLIET	721	100,00 %	394	327
	TOTAL	721			

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Christophe CHEVRIAU pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-017

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-017

Objet : Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 10 Mars 2026

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2026 (dernière séance du mandat) a été adressé à chaque nouveau conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil municipal lors de sa première séance. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, adopte le procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-018

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-018

Objet : Détermination du nombre des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal compte 19 membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 5 postes d'adjoints au Maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260320-DL2026-018-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-019

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-019

Objet : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

Madame la Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le Conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

→ La délégation accordée au Maire est limitée à la fixation de l'évolution annuelle, après soumission aux commissions compétentes, de tous les droits précités, leur création demeurant de la compétence du Conseil municipal. La fixation de droits temporaires relatifs à l'organisation de manifestations (droit d'entrée, buvette,...) ou d'animations spécifiques organisées par les services communaux (séjours enfance, sorties particulières ...), après soumission aux commissions compétentes, est également déléguée au Maire.

3° De procéder, **dans les limites des sommes inscrites au budget par le Conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

→ La délégation consentie au Maire vaut pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, la Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées. Cela concerne aussi le dépôt de plainte par la Maire au nom de la commune.

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil municipal** ;

→ Cette délégation au Maire s'exercera dans la limite de 5 000 €.

16° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal** ;

→ Cette délégation au Maire vaudra pour les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 €.

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le Conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

→ Cette délégation au Maire s'exercera pour tout projet tant en fonctionnement qu'en investissement et après soumission aux commissions compétentes.

19° De procéder, **dans les limites fixées par le Conseil municipal** au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

→ Cette délégation au Maire s'exercera pour tout projet relevant exclusivement de la déclaration préalable ou de l'autorisation de travaux.

20° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dans la limite de 200 euros. Le décret limitant la somme précise les modalités suivant lesquelles la maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

L'article L.2122-23 prévoit que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui vient d'être exposé, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal, portant sur les mêmes objets (en matière de publicité et de délais de recours, notamment).

Le Conseil municipal a également à se prononcer sur la possibilité pour la Maire de subdéléguer ces délégations d'attribution à un Adjoint, en application de l'article L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L. 2122-18 : « Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et, en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal »).

Cette délégation peut également être applicable en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire.

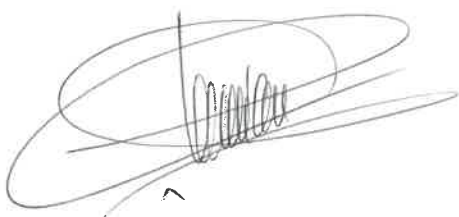
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **délègue à son Maire l'ensemble des attributions précédemment énumérées ;**
- **précise que ces délégations accordées au Maire sont applicables pour la durée de son mandat ;**
- **précise que ces délégations pourront être subdéléguées à un Adjoint ou un Conseiller municipal délégué et ce, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales**
- **précise que cette délégation sera applicable en cas de suppléance ou d'empêchement du Maire.**

La Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-020

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-020

Objet : Indemnités de fonction de Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité de la Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception de la Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du Conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande de la Maire ;

Considérant que Madame la Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction d'un montant différent à des élus remplissant les mêmes fonctions, à condition que ces différences ne soient pas fondées sur des motifs étrangers à l'importance des fonctions effectivement exercées ;

Considérant que l'indemnité allouée à un adjoint peut dépasser le taux maximum (21,38 % de l'indice brut terminal), sans excéder l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire,

Considérant que les Conseillers municipaux auxquels la Maire délègue une partie de ses fonctions, en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Considérant que la commune compte en 2026, 2 183 habitants,

Il est alors proposé au Conseil municipal de fixer :

- le taux applicable aux indemnités de la Maire au taux de 38 % de l'indice brut terminal ;

- le taux applicable aux indemnités des Adjointes comme suit :

- 25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint

au vu des responsabilités qui incombent au 1^{er} adjoint (aménagement du territoire dont suivi des dossiers d'urbanisme, travaux et marchés publics, environnement, sécurité / accessibilité, suivi ZAC des Fontaines avec la SPLAAD) ;

- 18 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 4 adjoints suivants ;

- le taux applicable aux indemnités des Conseillers municipaux délégués comme suit :

- Conseiller municipal délégué à la citoyenneté : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (élu ayant en charge la gestion du Conseil Municipal des Jeunes, Correspondant défense, correspondant de l'école de gendarmerie et en charge du dispositif « voisins vigilants »).

- 3 autres Conseillers municipaux délégués : 3.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.


Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **précise que le versement des indemnités attribuées au Maire interviendra à compter du 21 mars 2026 ;**
- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au taux de 25 %* pour le 1^{er} Adjoint et 18 %* pour les autres Adjointes au Maire (*de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;**
- **précise que le versement des indemnités attribuées aux Adjointes interviendra à compter du 21 mars 2026 ;**
- **fixe le montant des indemnités des Conseillers municipaux délégués comme suit**
 - **au taux de 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Conseiller municipal délégué à la citoyenneté ;**

Conseiller délégué (Citoyenneté)	MAJASTRE Bertrand	6 %	246,63 €
Conseillère déléguée	MARTIN Nelly	3,5 %	143,87 €
Conseiller délégué	CHAPPERON Nicolas	3,5 %	143,87 €
Conseiller délégué	SAUSSIÉ Alexandre	3,5 %	143,87 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-021

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIÉ Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-021

Objet : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Madame la Maire expose au Conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil municipal.

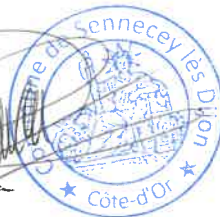
Elle précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus de la maire, qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par la maire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Préfecture

Accusé de réception en préfecture
021-212106058-20260320-DL2026-021-DE
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-022

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procurat(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-022

Objet : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Madame le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Madame le Maire rappelle également qu'elle est Présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Vu la délibération du Conseil municipal décidant de fixer à 6, le nombre de membres élus par le Conseil au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal prend connaissance, pour l'élection de ses représentants au Conseil d'administration, de la liste unique présentée par Madame Séverine LE MOUZER, composée comme suit :

- Mme Séverine LE MOUZER
- Mme Léonie BOUCHARD
- M. Nicolas DOUA
- M. Richard FAVELIER
- M. Jean-Luc JEOFFROY
- Mme Nelly MARTIN

Le Conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) :	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
d. Nombre de suffrages blancs :	0
e. Nombre de suffrages exprimés :	19
f. Majorité absolue :	10

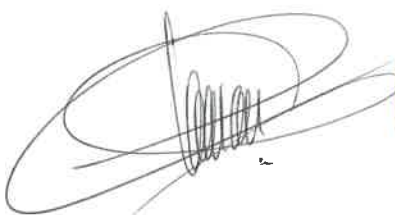
La liste conduite par Madame Séverine LE MOUZER a obtenu dix-neuf (19) voix.

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Sennecey-lès-Dijon et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Séverine LE MOUZER :

- Mme Séverine LE MOUZER
- Mme Léonie BOUCHARD
- M. Nicolas DOUA
- M. Richard FAVELIER
- M. Jean-Luc JEOFFROY
- Mme Nelly MARTIN

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Sennecey-lès-Dijon
La Maire,
Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture



Mairie de
Sennecey-lès-Dijon
DL2026-023

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 19

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

et publication sur le site
internet de la commune le :

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BILLIET Agnès.

Etaient présents :

Mme BILLIET Agnès, Mme BOUCHARD Léonie, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme DEVEYLE Géraldine, M. DOUA Nicolas, M. FAVELIER Richard, Mme HOARAU Charlotte, M. JAULT Bastien, M. JEOFFROY Jean-Luc, Mme LE MOUZER Séverine, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, Mme MIGNARD Charline, Mme PALERMO Claire, Mme POTDEVIN LAPO Karine, M. SAUSSIER Alexandre, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. CHEVRIAU Christophe

Délibération n° DL2026-023

Objet : Désignation des représentants de la ville de Sennecey-lès-Dijon au sein des instances de la SPLAAD

La Ville de Sennecey-lès-Dijon est actionnaire de la SPLAAD, Société Publique Locale, dont l'objet est de procéder exclusivement pour le compte de ses actionnaires à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations, par voie de convention de prestations intégrées « in house ».

Elle détient à ce jour 30 actions au capital social de la SPLAAD, d'une valeur nominale de 1 000 euros, soit 1,09% du capital social.

Cette participation ne lui permettant pas de siéger directement au Conseil d'Administration, la Ville dispose d'un siège à l'Assemblée Spéciale de la Société conformément aux règles définies à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la suite des dernières élections municipales, il convient de désigner le nouveau représentant de la Ville de Sennecey-lès-Dijon à l'Assemblée Spéciale et à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville de Sennecey-lès-Dijon concédant à la SPLAAD une opération en convention, le représentant à l'Assemblée Spéciale siégera également au Conseil d'Administration en qualité de Censeur ayant voix consultative.

Ce représentant à l'Assemblée Spéciale ainsi désigné sera également appelé à siéger au sein du Comité de Contrôle et stratégique de la Société. Cette instance de la SPLAAD complète les organes sociaux dans la mise en œuvre du contrôle analogue de la société par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, et notamment du contrôle des orientations stratégiques de l'opération concédée et de son déroulement.

Il sera enfin appelé à représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres de la SPLAAD avec la possibilité d'en assurer la présidence, le cas échéant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1531-1 relatif aux Sociétés Publiques Locales et l'article L.1524-5 et les articles R.1524-3 et suivants relatifs au statut des représentants des Collectivités dans les Sociétés d'Economies Mixtes Locales applicable aux Sociétés Publiques Locales ;

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la désignation des représentants permanents de la Commune pour siéger au sein des organismes extérieurs ;

Vu les articles 13 et 13 bis des Statuts de la SPLAAD et vu les règlements intérieurs du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **désigne Monsieur Christophe CHEVRIAU** comme représentant à l'Assemblée Spéciale de la SPLAAD ;
 - chargé de représenter la Ville de Sennecey-lès-Dijon au Conseil d'Administration en qualité de Censeur, membre à voix consultative, dans les cas où la Ville confie une opération à la SPLAAD,
 - autorisé à porter la présidence de l'Assemblée Spéciale dans le cadre des rotations annuelles, siégeant ainsi comme Administrateur au Conseil d'Administration,
 - chargé de représenter la Ville aux Comités de Contrôle et Stratégique de la Société,
 - chargé de représenter la Ville à la Commission d'Appel d'Offres en qualité de membre à voix délibérative avec autorisation d'en assurer la présidence le cas échéant.
- **désigne Monsieur Christophe CHEVRIAU** comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des Actionnaires de la SPLAAD

Les représentants sont désignés pour la durée de leur mandat électoral, dans le cadre des dispositions de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales.

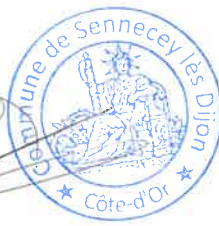
Ils exercent leurs fonctions dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des statuts de la Société Publique Locale.

- **autorise la Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera transmise à la SPLAAD et aux autorités compétentes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
M. CHEVRIAU Christophe



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sennecey-lès-Dijon

La Maire,

Agnès BILLIET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture